



Refus de faire une attestation d'hébergement

Par bantou

bonjour, ma femme et moi allons entamer une procédure de divorce. nous avons deux enfants, un âgé de 14 ans et l'autre de 8 ans. en fin d'année dernière elle m'avoue qu'elle n'a plus de sentiment amoureux envers moi. j'ai essayé d'arranger notre relation mais elle est restée sur sa position et a demandé à ce que l'on divorce. en 2004 ses parents, lors de leur séparation, lui ont la donation du logement où ils habitaient donc ma femme est la propriétaire de ce logement. au cours de ces années nous avons contracté beaucoup de dettes car elle est restée sans emploi pendant pas de temps. actuellement elle est en cdd. un dossier en banque de france a été établi et dans peu de temps les mesures imposées vont débutées. il est à signaler qu'il y a eu une première séparation et cela fait deux dossiers posés en banque de france depuis 2011. j'ai trouvé un studio afin de quitter chez elle. étant donné qu'elle est propriétaire, elle doit m'établir une attestation d'hébergement afin que je puisse obtenir ce studio. elle refuse de me le faire. Est-ce que ses parents peuvent me faire cette attestation ou c'est obligé que ce soit elle qui le fasse? car la situation devient invivable. merci par avance.

Par Tisuisse1

Vous n'avez pas besoin de ce document si vous pouvez prouver que vous habitez (ou habitiez) bien à l'adresse de votre épouse. Les factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc. ainsi que vos appels d'impôts : impôts sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, ont été établis au nom de Monsieur et Madame ... (votre nom patronymique) seront vos preuves.